

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 8099

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant les modalités d'augmentation des pensions des agriculteurs pour arriver à 85 % du SMIC pour tous les retraités ayant déjà liquidés leurs pensions avant le 1^{er} janvier 2022.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La promesse de toucher 85% du SMIC pour tous les agriculteurs doit être tenue. Il convient donc que le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur la mise en œuvre de cette promesse.